

**Renouvellement partiel de la Commission de la Recherche
du Conseil académique
Collège 2° MCF HDR Secteur 1**

Scrutin du 21 novembre 2017

Proclamation des résultats

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-4, L. 712-5, L.719-1 et D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu l'arrêté n° 280-15 en date du 13 novembre 2015 du Recteur de l'Académie de Poitiers, Chancelier des Universités de Poitou-Charentes, relatif à la Commission de contrôle des opérations électorales ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral du 24 octobre 2017 portant renouvellement partiel à la Commission de la Recherche du Conseil académique, Collège 2° MCF HDR – Secteur 1 ;
- Vu les Statuts de l'UFR Droit et Sciences sociales ;
- Vu les Statuts de l'UFR Sciences économiques ;
- Vu les Statuts de l'Institut d'Administration des Entreprises ;
- Vu les Statuts de l'Institut de Préparation à l'Administration Générale ;
- Vu les procès-verbaux établis par les Présidents des bureaux de vote en date du **21 novembre 2017** ;
- Vu l'ensemble des pièces et documents électoraux ;

Article 1^{er} : Examen des procès-verbaux :

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	28
Nombre de votants	12
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages valablement exprimés	12

Une liste déposée et validée, ayant obtenu :

Liste unique	Nombre de voix	Sièges entiers
<i>Sophie NIVOIX</i>	12	1

Article 2 : Proposition d'attribution du siège :

Madame **Sophie NIVOIX** Maître de conférences HDR Secteur 1°

Article 3 : Proclamation – Election :

Le Président de l'Université de Poitiers proclame élue la candidate désignée à l'article 2.

Article 4 : Affichage – Publication :

Les résultats du scrutin seront immédiatement affichés dans les locaux des Instituts et UFR intéressés et publiés au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 22 novembre 2017

Le Président de l'Université de Poitiers,
Yves JEAN